

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2024/01 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 04/01/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 du 27 juin 2023 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »**

A la suite du cinquième alinéa de l'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 susvisée sont insérées les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Maiwen Furet pour tous les actes relevant des attributions de l'Unité « Pêche » et, en matière financière :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.»

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**